

Initiative de cluster des 2 Mers :

Publication liée au cluster

Note d'orientation

1. Informations-clés sur l'initiative de capitalisation thématique des 2 Mers

- La capitalisation thématique des 2 Mers vise à « **consolider, valoriser et diffuser les résultats** » des projets/réseaux de la période de programmation actuelle **et à soutenir « les activités de développement » qui permettront de préparer l'avenir**. Le moyen d'y parvenir est de lancer des **clusters thématiques** et d'y travailler conjointement.
- L'« **initiative de cluster des 2 Mers** » vise à créer une coopération stratégique entre les projets approuvés et entre les organismes potentiellement compétents ou concernés non impliqués dans un projet des 2 Mers. L'objectif est de **renforcer et d'élargir l'impact du Programme** au profit des territoires des 2 Mers.
- C'est pourquoi **l'initiative de cluster des 2 Mers doit être ouverte à tous les acteurs de la région concernés et intéressés** par les priorités thématiques principales pouvant donner lieu au développement d'un cluster au sein du Programme.
- Le **cycle de vie du cluster des 2 Mers** comprend 2 phases principales :
Phase 1 : la consolidation, la valorisation et la diffusion des résultats;
Phase 2 : un développement futur en commun (optionnel).
- Pendant **la phase 1 : consolidation, valorisation et diffusion des résultats** (durée maximale de 12 mois), deux livrables sont obligatoires : un **événement du cluster des 2 Mers** et une **publication du cluster des 2 Mers** (une version électronique imprimable est nécessaire ; la version papier est facultative).



2. Qu'est-ce que la publication liée au cluster des 2 Mers ?

- **La publication liée au cluster des 2 Mers** doit rendre compte de deux aspects fondamentaux : la diffusion des résultats obtenus par les projets approuvés et les organismes compétents impliqués dans le « thème » partagé par les partenaires du cluster ET, par un travail en commun au sein du cluster, la mise en évidence de sa valeur ajoutée au niveau transfrontalier. Cela signifie que la publication doit rendre compte de la façon dont les partenaires des projets des 2 Mers approuvés et les autres participants ont partagé, échangé et travaillé ensemble pour s'assurer que de nouvelles synergies étaient recherchées et trouvées dans le cadre des projets.
- Cette publication, conçue et mise en œuvre par les partenaires du cluster est **une publication faite « au nom du Programme des 2 Mers » qui sera diffusée dans toute la zone du Programme**. Cette publication étant centrée sur un thème spécifique, c'est le cluster qui devra en définir les têtes de chapitre et le contenu. Néanmoins, cette publication ne doit pas se borner à rendre compte des résultats de l'événement du cluster des 2 Mers, mais elle doit inclure aussi des exemples concrets, des témoignages et des illustrations (graphiques, photos) permettant de s'adresser au public le plus large possible. Les exemples et les meilleures pratiques cités doivent être choisis de manière équilibrée dans les territoires des 4 États membres concernés par le Programme des 2 Mers.

3. Pourquoi ?

- L'initiative de cluster thématique est financée à 100 % par le FEDER. En échange de quoi, les partenaires du cluster doivent participer activement aux actions de capitalisation thématique du Programme des 2 Mers et remplir leurs obligations de communication vis-à-vis du Programme.
- De plus, les partenaires du cluster étant les experts du thème concerné et étant intégrés dans les territoires qui tirent profit des résultats obtenus, ils sont les mieux qualifiés pour rédiger une publication sur les résultats principaux de l'initiative de cluster.

4. Qui est concerné ?

- En tant que publication du Programme des 2 Mers, elle **ne doit pas être conçue** à l'attention unique des experts, mais elle doit également viser le public le plus large possible. Elle doit **sensibiliser les territoires, les bénéficiaires et les citoyens** aux avantages apportés par le Programme transfrontalier des 2 Mers dans leur vie quotidienne.
- La publication doit informer le public concerné – hommes politiques, parties prenantes et communauté des experts – de la région des 2 Mers et au-delà sur les résultats obtenus et les recommandations pertinentes qui en découlent.
- La publication doit **sensibiliser le grand public et les médias** sur l'efficacité de l'utilisation du FEDER dans les programmes transfrontaliers destinés à développer des centres et des réseaux d'excellence, vecteurs de progrès dans les territoires concernés.



- En définitive, il appartiendra au cluster de définir la liste des principaux lecteurs intéressés auxquels la publication devra être adressée. Cette liste sera complétée avec la liste des contacts du Programme.



5. Comment l'initialiser et la mettre en œuvre ?

- La publication doit être disponible dans les 3 langues officielles du Programme (anglais, français et hollandais).
- La publication doit être obligatoirement diffusée en version électronique imprimable et, le cas échéant, en version papier.
- La publication du cluster doit contenir, pour chaque langue, au moins 24 pages¹. Comme cette publication fera partie de la collection du « Magazine des 2 Mers », les exigences d'identité visuelle du Programme des 2 Mers doivent être respectées (voir la maquette et la charte graphique fournies)
- Après approbation du cluster, la publication devra être éditée au cours de la période de 12 mois de la phase 1. Cela signifie que la publication doit être préparée et prête à éditer avant la fin de la phase 1. Le STC préparera un calendrier des publications afin de coordonner le planning général.
- Cette publication étant financée à 100 % par le FEDER, les frais de traduction, de mise en forme et de diffusion doivent faire l'objet d'une prévision par les partenaires du cluster.
- Toutes les exigences de communication et de diffusion de l'UE et du Programme s'appliquent également à la publication du cluster et doivent être respectées.
- Au cours des différentes étapes de préparation de la publication, une bonne relation de travail doit être établie entre le STC et le réseau de facilitateurs du Programme des 2 Mers, afin de :
 - ✓ Approuver le contenu de la publication :
Une proposition de sommaire détaillé doit être envoyée au STC pour approbation :
 - il faut prévoir une introduction présentant le contexte général du cluster et un éditorial rédigé par un expert ou un homme politique concerné par le thème
 - un projet de texte doit ensuite être envoyé au STC pour approbation avant la préparation de la mise en page des documents.
 - ✓ Approuver le style visuel et éditorial de la publication (qui doit respecter la charte graphique du Programme des 2 Mers et la maquette de magazine des 2 Mers fournies) : la dernière version corrigée de la publication doit recevoir une approbation « bon pour impression » du STC.
 - ✓ Compléter et approuver les listes de diffusion au niveau du Programme des 2 Mers.
 - ✓ Télécharger une version électronique imprimable sur le site Internet des 2 Mers dans les sections « Clusters » et « Publications ».

¹ au format A4. Si la publication contient plus d'une langue, le nombre de pages doit en être augmenté d'autant.

